

Règlement du jeu
« FRUITSHOOT – #CESTMONTRUC »

La société TEISSEIRE France SAS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), une Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 1 912 936 euros, ayant son siège social à 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organise du 01 février 2018 au 31 mai (23h59) 2018 inclus, une opération promotionnelle intitulée « FRUITSHOOT – #CESTMONTRUC » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise). Ce Jeu se compose d'un jeu par instants gagnants et d'un tirage au sort.

Le Jeu se déroulera sur internet à l'adresse suivante : www.tp-fruitshoot.fr.

Toute demande incomplète et/ou illisible et/ou frauduleuse et/ou envoyée après le 31 mai 23h59 2018 et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée après le 31 juillet 2018 ne sera plus prise en compte.

Règlement complet est déposé auprès de l'étude de l'étude de la SELARL M.F COUTANT & L.GALLIER, Huissiers de Justice Associés à Aix en Provence, La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Le règlement est directement accessible sur le site : www.tp-fruitshoot.fr, pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Condition de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même courriel). Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Modalités de participation

Comment participer au Jeu ?

1. **RENDEZ-VOUS SUR SITE** www.tp-fruitshoot.fr du 01 février 2018 au 31 mai (23h59) 2018 inclus ;
2. **REMP LISSEZ LE FORMULAIRE** d'inscription comprenant vos coordonnées. Vous pouvez à cette étape inscrire votre enfant âgé de 6 au 12 ans inclus au tirage au sort permettant de gagner un entraînement avec TONY PARKER en remplissant les informations complémentaires associées ;
3. **JOUEZ AU MINI JEU** pour marquer un maximum de points.
 - a. Si vous atteignez le palier de 500 points vous pourrez participer à l'instant gagnant ;
 - b. Si vous n'avez pas atteint ce palier, vous pourrez retenter votre chance.
Pour obtenir une chance supplémentaire au tirage au sort et pour retenter (une seule fois) votre chance à l'instant gagnant si votre première chance était perdue, vous pouvez partager le Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook ou Twitter).
4. **VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION** et vous saurez immédiatement si elle correspond à l'un des instants gagnants, préalablement définis et déposés auprès de l'huissier, et vous découvrirez si vous êtes gagnant.

Si la participation correspond à un instant gagnant, et après vérification de la conformité de votre participation, vous serez contactés par courriel à l'adresse email que vous avez renseigné dans le formulaire de participation pour avoir les détails de l'obtention de votre dotation.

Quel que soit le résultat de votre participation à l'instant gagnant, et sous réserve de l'inscription de votre enfant âgé de 6 au 12 ans inclus, il serait automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu après la fin du Jeu.

Article 3 – Dotations

- Sont mis en jeu par instants gagnants sur toute la durée du Jeu les dotations suivantes (les « **dotations par instants gagnants** ») :
 - 100 casquettes d'une valeur estimative de 4,70€ TTC
 - 100 sacs à dos d'une valeur estimative de 8,70€ TTC
 - 500 Ballons de basket d'une valeur estimative de 9,90€ TTC
 - 50 mini paniers de basket d'une valeur estimative de 34,00€ TTC

La valeur indiquée pour chacune des dotations correspond au prix marketing conseillé en euros en France à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et susceptible de variation.

- Sont mis en jeu par tirage au sort les dotations suivantes (les « **dotations par tirage au sort** »):
 - 10 rencontres avec Tony Parker.

Les dotations par tirage au sort sont strictement limitées aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Chaque dotation par tirage au sort comprendra une rencontre avec Tony Parker lors des « TP Camps 2018 » qui se déroulera à : *Lycée Guy de Maupassant 1575 Boulevard Nelson Mandela, 76400 Fécamp, FRANCE* et aura lieu à la date qui sera indiquée par la Société Organisatrice dans l'email de confirmation du gain envoyé au représentant légal (la personne ayant inscrit son enfant au formulaire) de chacun des 10 gagnants (voir les détails dans l'Article 4.1 ci-dessous). La dotation par tirage au sort ne comprendra **aucune indemnisation ou remboursement** des frais engagés par les gagnants et/ou leurs accompagnateurs en lien avec la dotation (ceci incluant, sans que cette liste soit limitative, les frais de transport, d'hébergement, de repas ou autres).

Article 4 – Vérification des participations / Attribution des dotations

4.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

4.2 Attribution des dotations par instants gagnants

Les dotations par instants gagnants sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les noms des gagnants des dotations par instant gagnants seront annoncés sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page www.tp-fruitshoot.fr.

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par courrier leurs dotations gagnées. Les dotations par instants gagnants seront adressées aux gagnants par courrier simple à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au Jeu.

4.3 Attribution des dotations par tirage au sort

Un tirage au sort final à l'issue du Jeu déterminera de manière aléatoire 10 (dix) gagnants parmi les enfants des participants âgés de 6 à 12 ans inclus inscrits au formulaire. Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15 juin 2017 sous contrôle d'huissier.

La mise en application des dotations par tirage au sort sera adaptée en fonction des dates de disponibilité de M Tony Parker.

Les 10 gagnants seront annoncés sur, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page www.tp-fruitshoot.fr entre le 15 juin 2017 et le 22 juin 2017. Un email de confirmation sera également envoyé aux participants ayant inscrit l'enfant gagnant au formulaire, celui-ci officialisant le gain de la dotation par tirage au sort. Chaque participant ayant inscrit leur enfant gagnant au formulaire s'engage à répondre à cet email dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la date de sa réception en confirmant sa volonté:

- de recevoir pour son enfant la dotation en question et
- d'entrer en contact téléphonique avec les représentants de la Société Organisatrice afin de fixer ensemble les modalités de la mise en application de cette dotation.

En acceptant la dotation par tirage au sort et compte tenu des contraintes de M Tony Parker, les représentants légaux (les personnes ayant inscrit leurs enfants au formulaire) des 10 gagnants s'engagent que leur enfant gagnant sera disponible pour toute la période d'ouverture des « TP Camps 2018 » (c'est-à-dire du 8 juillet au 28 juillet 2018 inclus).

La date exacte de la mise en application de la dotation sera définie entre la Société Organisatrice et des représentants légaux de chacun des 10 gagnants dans le respect des conditions stipulées ci-dessus. Ce sera de la responsabilité de chaque représentant légal du gagnant de garantir la disponibilité le jour requis de l'enfant ayant gagné au tirage au sort.

Article 5 – Echange des gains par les gagnants

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, de sa dotation par le gagnant.

Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page www.tp-fruitshoot.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 10 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page www.tp-fruitshoot.fr, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence (et pour les dotations par tirage au sort, les noms et prénoms de leurs enfants ainsi que leur ville de résidence) sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 11 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F COUTANT & L.GALLIER, Huissiers de Justice Associés à Aix en Provence, La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Article 12 – Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation au Jeu

A. Frais de connexion à Internet

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse du Jeu. Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.223 € au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine). Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, son identifiant, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Si le participant accède à la page Internet du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base du temps passé pour participer au Jeu, tel que mentionné sur la facture dont il adressera copie à l'adresse du Jeu, étant entendu que toute demande manifestement abusive ou frauduleuse sera automatiquement rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

B. Frais de timbre

Le participant peut également solliciter à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion à la page Internet du Jeu. Ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

C. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu- dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant ou concernant leurs enfants ayant gagné au tirage au sort (nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse postale, autre). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : TEISSEIRE France SAS, Service Clients, 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France.

Article 15 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 16 – Adresse du Jeu

L'adresse Internet du Jeu est : www.tp-fruitshoot.fr.

L'adresse postale du Jeu est : 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France